COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020 A 18 h 30

CONVOQUE LE 11 DECEMBRE 2020

PRESIDENTE DE SEANCE: Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS: HOCHART Donata, Maire; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints – BAVYE Raymond – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – TINEBILAL Sabrina – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – BOUKHRISS Mamoun –JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration : PEZE Bruno – BOUDAOUD Fouad – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE: CIURYS Christophe, Adjoint

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Traité de concession « Opération du vert tilleul » opération n° 1113 versement de la participation Année 2020
- 2/ Avenant n° 4 et protocole d'accord transactionnel avec Territoires soixante-deux
- 3/ Adoption des décisions municipales
- 4/ Budget Supplémentaire de la Commune Année 2020
- 5/ Budget Supplémentaire de la Zone Industrielle Année 2020
- 6/ Budget Supplémentaire « Energies Renouvelables » Année 2020
- 7/ Ouverture de centres de loisirs pendant les petites vacances scolaires de février 2021
- 8/ Remboursement tickets cantine non utilisés en fin année scolaire 2020
- 9/ Fixation des loyers des logements communaux pour l'Année 2021
- 10/ Tarifs location de la Salle des Fêtes Année 2021
- 11/ Tarifs location de la Salle « Edmond Tanière » Année 2021
- 12/ Tarifs location de la Salle « Ziarkowski » Année 2021
- 13/ Tarifs des concessions cimetière Année 2021
- 14/ Tarifs applicables au Columbarium Année 2021
- 15/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Exercice 2021: installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduit
- 16/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- 17/ Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- 18/ Location d'un immeuble appartenant à la Commune : 6 rue du Général Leclerc
- 19/ Admission en non-valeur : produits irrécouvrables
- 20/ Personnel Communal: tableau des effectifs

- 21/ Personnel Communal : participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
- 22/ Personnel Communal: Avenant n° 1 au RIFSEEP
- 23/ Subvention aux enfants continuant leurs études Année scolaire 2020/2021
- 24/ Annulation partielle des loyers professionnels de novembre 2020
- 25/ Avis de la commune sur la démolition de 57 logements sociaux bâtiments Allard et du 26 mai 1941 appartenant à Pas-de-Calais Habitat
- 26/Avenant n°2 à la convention fixant les modalités de partenariat avec la SACICAP PROCIVIS Nord (accession à la propriété Lotissement « Le champ de Lin »)
- 27/ Cession d'une habitation située 57 rue Jean Jaurès à Mme Crombecque et Mr Andelsmann
- 28/Aménagement du Parc Souchez Aval avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes

Questions diverses Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé.

1/ TRAITE DE CONCESSION « OPERATION VERT TILLEUL » OPERATION N°1113 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION ANNEE 2020

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.2121-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants, particulièrement les articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu le Traité de concession d'aménagement en date du 15 décembre 2000 et ses avenants successifs ;

Vu les arrêts rendus par la Cour d'appel de Douai le 6 novembre 2017, relatif à l'indemnité due par la SEM aux consorts VANTOURNHOUDT;

Vu le projet de CRAC au 31 décembre 2019 communiqué en juillet 2020 par la SEM Territoires 62, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que la commune a confié à la SEM Territoires 62 la réalisation de l'opération d'aménagement du Vert Tilleul, tendant à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation et d'un EHPAD;

Considérant que la concession d'aménagement conclue le 15 décembre 2000 prévoit le versement d'une participation d'équilibre par la commune, due selon les articles 24 et suivants de la concession dans les conditions fixées par les bilans financiers prévisionnels; que cette participation d'équilibre n'inclut pas cependant les indemnités que la SEM est condamnée à verser en sa qualité d'aménageur si celles-ci procèdent d'une faute lourde qui lui est imputable;

Considérant que de multiples contentieux sont actuellement pendants en raison des indemnités que la SEM aménageur a été condamnée à verser aux consorts VANTOURNHOUDT suite à l'annulation de la procédure d'expropriation engagée ;

Considérant que la SEM intègre depuis quatre ans le montant de ces condamnations, ainsi que les frais financiers afférents (frais d'assistance juridique, frais de procédure, etc.) au bilan de l'opération d'aménagement, afin que ces sommes soient prises en charge par la ville à l'expiration de la concession au titre de la participation d'équilibre prévue au contrat ; que la ville considère néanmoins que ces sommes sont dues en raison d'une faute lourde de la SEM aménageur, qui doit donc en conserve la charge exclusive ; de sorte que la ville a sollicité auprès du Tribunal administratif la prise en charge de la totalité des condamnations dues aux consorts

VANTOURNHOUDT, dont le montant reste à parfaire, par la SEM Territoires 62, la procédure étant encore pendante ;

Considérant par ailleurs que des parcelles restent à commercialiser au sein du périmètre de l'opération d'aménagement concédée, cette commercialisation étant dans l'intérêt de la commune afin notamment de diminuer le reste à charge à l'issue de l'opération ; au terme d'une précédente délibération portant rejet du CRAC 2018, le conseil municipal a acté que la ville n'était pas favorable à une cession aux consorts VANTOURNHOUDT de la voie d'accès auxdites parcelles depuis la rue du général Leclerc, voie appartenant à la ville et utilisée pour la desserte de l'EHPAD ; les consorts VANTOURNHOUDT subordonnaient en effet l'acquisition des parcelles restant à commercialiser, à une acquisition de cette voie ;

Considérant qu'il a été demandé à la SEM et accepté par cette dernière, une poursuite des négociations avec les consorts VANTOURNHOUDT en vue de leur céder les parcelles considérées sans la voie d'accès susvisée; si les négociations aboutissent avec les consorts VANTOURNHOUDT, les modalités de vente et le projet développé par les acquéreurs seront précisés, afin de solliciter l'autorisation du conseil municipal préalablement à la cession et à une modification par voie d'avenant de la concession d'aménagement; dans le cas contraire, il a été demandé à la SEM de rechercher d'autres acquéreurs pour les parcelles considérées;

Considérant, dans ces conditions, qu'il est proposé au conseil municipal de rejeter le projet de CRAC au 31 décembre 2019 établi par la SEM Territoires 62, au motif que le bilan qui y figure continue d'intégrer les conséquences indemnitaires et financières des condamnations prononcées à l'encontre de la société et au profit des consorts VANTOURNHOUDT, alors qu'elles procèdent, selon la position de la collectivité, d'une faute lourde de la SEM aménageur.

De plus,

Considérant en outre qu'aux termes de ce même contrat, le concédant doit approuver expressément le montant de sa participation, ainsi que les dates de règlement ;

Considérant l'avenant n° 8 à la concession d'aménagement « Vert Tilleul », autorisé par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2014, notamment l'article 3 fixant la participation de la commune, à la somme de 2 299 040 €,

Considérant qu'à ce jour, si la ville a déjà versé une participation de 2 084 290 €, la participation fixée par le bilan prévisionnel pour l'année 2019 n'a pas encore été versée,

Considérant le refus d'approuver les CRAC au 31 décembre 2014 et 31 août 2016, opposé par le conseil municipal suivant délibération du 19 décembre 2016,

Considérant le refus d'approuver le CRAC au 31 décembre 2016, opposé par le conseil municipal suivant délibération du 8 février 2018,

Considérant le refus d'approuver le CRAC au 31 décembre 2017, opposé par le conseil municipal suivant délibération du 9 novembre 2018,

Considérant le refus d'approuver le CRAC au 31 décembre 2018, opposé par le conseil municipal suivant délibération du 11 octobre 2019,

en raison des contentieux en cours et de leur impact sur le bilan de l'opération,

Considérant néanmoins qu'après avoir récupéré l'ensemble des documents comptables et financiers de la SEM, la ville a pu faire réaliser un audit financier par le Cabinet d'experts comptables FGAE, dont il ressort que les contentieux afférents à l'opération du Vert Tilleul n'ont pas impacté le montant de la participation due au titre de l'exercice 2020;

Considérant en conséquence que la ville doit effectivement à la SEM une participation annuelle de 214 750 € pour l'exercice 2020 ; que rien ne s'oppose au versement de cette participation, due par la ville en exécution de la concession d'aménagement en vigueur et indépendante des contentieux pendants :

Considérant dans ces conditions qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à la SEM Territoires 62 d'une participation de 214 750 € au titre de l'exercice 2020 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a :

- refusé d'approuver le projet de CRAC au 31 décembre 2019 communiqué par la SEM, lequel intègre dans le bilan prévisionnel de l'opération les conséquences indemnitaires et financières de ces condamnations.
- autorisé le versement à la SEM Territoires 62 de la participation effectivement due au titre de la concession d'aménagement Vert Tilleul, pour l'exercice 2020, à hauteur de la somme de 214 750 €.

26 voix POUR dont 6 procurations 3 voix CONTRE dont 1 procuration.

2/ AVENANT N° 4 ET PROTOCOLE D'ACCORD TANSACTIONNEL AVEC TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Dans ces conditions, un projet d'accord global a été négocié avec la SEM, qui du fait de l'expiration imminente de la convention publique d'aménagement consent désormais à participer au déficit final de l'opération, ce qu'elle refusait depuis plusieurs années.

Cet accord global se décompose en deux documents :

- un projet d'avenant n°4;
- un projet de protocole transactionnel global, dont la signature interviendra concomitamment à celle de l'avenant n°4, chaque document étant subordonné à la signature de l'autre.

Le projet d'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement vise à :

- proroger la durée du contrat de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve de l'expiration de la totalité des contentieux précités ;
- permettre une acquisition définitive par la SEM des parcelles restant à commercialiser dans le périmètre de l'opération.

Le projet de protocole transactionnel vise à mettre un terme au litige actuel entre la commune et la SEM, marqué par une requête de la Ville auprès du Tribunal administratif de Lille en date du 12 juin 2017, non-encore jugée à ce jour, tendant à ce que la SEM soit condamnée à indemniser la commune au titre de sa faute lourde dans la réalisation de l'opération d'aménagement. Face à l'aléa induit par cette procédure judiciaire et aux difficultés qui découleraient d'une clôture de la convention publique d'aménagement sans règlement préalable du différend, susceptible d'imposer à la collectivité de récupérer la propriété du foncier non-commercialisé et de payer à terme la totalité du déficit final de l'opération, ce protocole établit des engagements et concessions réciproques de la SEM comme de la Ville.

Plus précisément, le projet de protocole prévoit :

Au titre des engagements financiers de la SEM :

- le versement d'une participation au déficit final de l'opération à l'expiration de la convention, dont le montant serait de 250 000 € si l'Etat est condamné en appel à verser une indemnité égale ou supérieure à 50% du montant des indemnités dues aux consorts VANTHOURNOUDT, soit une somme d'au moins 1.511.885,75 € ; 400 000 € dans le cas contraire, si l'Etat est condamné à verser une indemnité inférieure à 1.511.885,75 €.
 - l'acquisition immédiate par la SEM des parcelles non-commercialisées pour un montant de 1.231.208 € fixé sous réserve de l'avis des Domaines –, qui sera immédiatement inscrit au bilan de l'opération et viendra donc en déduction du déficit final ; la SEM sera ensuite libre

de revendre ces parcelles, sous réserve de respecter le document d'urbanisme, d'informer la Ville des négociations et de lui reverser la moitié de son éventuelle plus-value.

Au titre des engagements financiers de la Ville :

- la prise en charge, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022, de la moitié du déficit de trésorerie de l'opération lié au « contentieux VANTHOURNOUDT », soit une somme versée par la Ville au bilan de l'opération de 1.778.445 € ; toutes les sommes venant diminuer le déficit de trésorerie condamnation de l'Etat notamment seront reversées à la Ville ;
- la prise en charge du déficit final de l'opération au 31 décembre 2022, déduction faites des sommes mentionnées ci-avant qui auront été entre-temps versées au bilan de l'opération (vente des parcelles, indemnités de l'Etat, etc.).
- le désistement de la commune de la procédure engagée contre la SEM auprès du Tribunal administratif de Lille et l'interdiction de tous recours entre la Ville et la SEM.

Les membres du Conseil Municipal sont invités :

- à délibérer sur le projet d'avenant n°4 et sur le protocole d'accord transactionnel,
- à autoriser Madame le Maire à signer le projet d'avenant n° 4 et le protocole d'accord transactionnel avec Territoires soixante-deux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet d'avenant n°4 et le protocole d'accord transactionnel,
- autorise Madame le Maire à signer le projet d'avenant n° 4 et le protocole d'accord transactionnel avec Territoires soixante-deux

26 voix POUR dont 6 procurations 3 voix CONTRE dont 1 procuration.

3/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 26/2020 du 23 octobre 2020 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 9 avenue Michel Bouchez.
- Décision n° 27/2020 du 24 novembre 2020 portant sur la désignation d'un avocat pour assister et représenter la Commune, ainsi que de défendre ses intérêts auprès du Tribunal Administratif de Lille.
- Décision n° 28/2020 du 24 novembre 2020 annule et remplace la décision n° 26/2020 et portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 9 avenue Michel Bouchez.

4/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2020 5/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2020 6/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE « ENERGIES RENOUVELABLES » ANNEE 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé les budgets supplémentaires de la Commune, de la Zone Industrielle et des Energies Renouvelables pour l'année 2020

26 voix POUR dont 6 procurations 3 voix CONTRE dont 1 procuration

7/ OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER 2021

Il a été proposé à l'assemblée d'ouvrir un centre de loisirs pendant les prochaines vacances de février 2021, soit :

- du lundi 22 février au vendredi 05 mars 2021,

Il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, les tarifs suivants :

\$\footnote{Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide		Enfants ouvrant droit à l'aide au temps	
Au temps libre de la CAF		<u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	5.10 €	- 1 ^{er} enfant	5.00 €
- 2 ^{ème} enfant	4.90 €	- 2 ^{ème} enfant	4.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.70 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.60 €

Un droit d'inscription de 5€ par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide		Enfants ouvrant droit à l'a	Enfants ouvrant droit à l'aide au temps	
Au temps libre de la CAF		<u>libre de la CAF</u>		
- 1 ^{er} enfant	10.20 €	- 1 ^{er} enfant	10.00 €	
- 2 ^{ème} enfant	9.80 €	- 2 ^{ème} enfant	9.60 €	
- à partir du 3 ^{ème} enfant	9.40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	9.20 €	

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Le Centre de Loisirs fonctionnerait du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Si le Conseil Municipal donnait son accord, des enfants pourraient être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèverait à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1,00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Les parents ayant déjà versé la participation forfaitaire AIC pour le mois d'octobre seront dispensés de participation complémentaire.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé serait fixé à 1,65 €.

Seront aussi fixés les projets éducatifs et pédagogiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture des centres de loisirs de février 2021 à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

8/ REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE NON UTILISES EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2020 A CAUSE DE LA COVID

En raison de la pandémie de Covid, la restauration scolaire a dû cesser et plusieurs familles dont les enfants quittaient l'école élémentaire pour le collège, n'ont pu utiliser l'ensemble des tickets repas achetés à l'avance, comme le prévoit le règlement de la cantine scolaire.

Suite à l'accord du Percepteur, Madame il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de permettre à ces familles d'être remboursées des tickets inutilisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

9/ FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Il a donné connaissance de l'indice de référence des loyers, établi par l'INSEE pour le 3ème trimestre 2020, qui s'élève à 130,59, soit une augmentation de 0,46 % sur un an et il a été proposé de maintenir en 2021 ainsi que pour les années suivantes et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit prise afin de modifier leur montant, les loyers votés les années précédentes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

10/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES ANNEE 2021

Il a été rappelé que l'utilisation des deux niveaux de la Salle des Fêtes Municipale est exclusivement réservée aux activités organisées par la commune et aux associations locales agréées par la Municipalité, et il a été proposé de maintenir en 2021, ainsi que pour les années suivantes et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit prise afin de modifier leur montant, les tarifs votés les années précédentes, soit :

- location du rez-de-chaussée inférieur ou supérieur : forfait de 151,50 € pour les bals ou 184,00 € pour les banquets et repas dansants organisés par les associations locales ayant déjà bénéficié d'une attribution gratuite de cette salle.

La location des salles est gratuite pour les assemblées générales. Celles-ci se feront obligatoirement au rez-de-chaussée inférieur.

La gratuité est accordée une fois par an aux associations locales pour une manifestation autre qu'une assemblée générale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision

26 voix POUR dont 6 procurations 3 voix CONTRE dont 1 procuration

11/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE « EDMOND TANIERE » ANNEE 2021

La location de la Salle « Edmond Tanière » est exclusivement réservée aux Fouquièrois. Il a été proposé de maintenir en 2021 ainsi que pour les années suivantes et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit prise afin de modifier leur montant, les tarifs votés les années précédentes, soit :

Location cuisine: 81,00 €
 Location salle: 274,00 €
 Location vaisselle: 28,50 €
 Location verrerie: 14,50 €
 Location pour lunch: 173,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

12/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE « ZIARKOWSKI » ANNEE 2021

La location de la Salle « Ziarkowski » est exclusivement réservée aux Fouquièrois.

Il a été proposé de maintenir en 2021, ainsi que pour les années suivantes et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit prise afin de modifier leur montant, les tarifs votés les années précédentes, soit :

- Location cuisine : 123,00 €
- Location salle : 264,00 €
- Location vaisselle : 27.50 €
- Location verrerie : 14.50 €
- Location pour lunch : 167,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

13/ TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ANNEE 2021

Il a été proposé de maintenir en 2021, ainsi que pour les années suivantes et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit prise afin de modifier leur montant, les tarifs suivants :

Concession 30 ans : 206,00 €
Concession 50 ans : 339,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

14/ TARIFS APPLICABLES AU COLUMBARIUM ANNEE 2021

Il a été proposé de maintenir en 2021, ainsi que pour les années suivantes et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit prise afin de modifier leur montant, les tarifs suivants :

Case pour 15 ans : 690,00 €
 Case pour 30 ans : 988,00 €
 Redevance pour dépôt d'urne : 29,50 €
 Plaque de fermeture des cases : 88,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

15/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2021 : INSTALLATION D'UN ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Il a été rappelé le projet d'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite. L'étage de la Mairie, où sont situées deux salles recevant du public (salle des mariages et salle du Conseil Municipal) n'est desservi que par un escalier.

En raison de la configuration des locaux, une étude de faisabilité a été réalisée et il est préconisé l'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite plutôt qu'un ascenseur.

L'estimatif du montant des travaux s'élève à 77 000,00 € HT et il a été proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

16/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Il a été rappelé le projet d'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite. L'étage de la Mairie, où sont situées deux salles recevant du public (salle des mariages et salle du Conseil Municipal) n'est desservi que par un escalier.

En raison de la configuration des locaux, une étude de faisabilité a été réalisée et il est préconisé l'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite plutôt qu'un ascenseur.

L'estimatif du montant des travaux s'élève à 77 000,00 € HT et il a été proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

17/ CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Afin de répondre à un signalement croissant de chats errants par la population et considérant que les refuges ne les acceptent plus faute de place.

Il a été proposé de conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour bénéficier d'un tarif attractif (80 € pour une ovariectomie + tatouage ; 60 € pour une castration + tatouage) afin de procéder à la stérilisation et l'identification des chats errants.

Ce tarif sera supporté à hauteur de 50 % par la Fondation 30 Millions d'Amis et 50 % par la commune. L'association « les petits chats Fouquiérois » a estimé à 40 le nombre de chats pouvant être capturés, stérilisés et identifiés sur une année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

18/ LOCATION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA COMMUNE : 6 RUE DU GENERAL LECLERC- USAGE HABITATION

La Commune a fait l'acquisition de l'immeuble, situé 6 rue du Général Leclerc. Il a été proposé de louer ce logement, à usage d'habitation, composé de trois chambres, à compter du 1er janvier 2021 moyennant un loyer mensuel s'élevant à 527 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

19/ ADMISSION EN NON VALEUR : CREANCES ETEINTES

Il est donné connaissance à l'assemblée, que par courrier du 27 novembre 2020 le Comptable Public a informé la Commune qu'il n'a pu recouvrer les recettes suivantes :

La somme de 710,96 € pour les années 2016 et 2017, décomposée comme suit :

217,46 € sur le titre 688 – loyer décembre 2016 202,50 € sur le titre 22 – loyer janvier 2017 220,50 € sur le titre 186 – loyer mai 2017

220,30 °C sui le title 180 = 10yel mai 2017

70,50 € sur le titre 262 – loyer juin 2017

La somme de 947,99 € pour l'année 2018, décomposée comme suit :

947,99 € sur le titre 110 : Frais de funérailles 2018

La somme totale des titres non recouvrés s'élève à 1 658,95 € (mille six cent cinquante-huit Euros quatre-vingt-quinze centimes), correspondant à ces dettes.

Au motif des mesures imposées « décédé et demande de renseignement négative », Monsieur le Trésorier de Lens-Municipale sollicite le Conseil Municipal, afin qu'il admette l'annulation des titres de créances ci-dessus référencés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

20/ PERSONNEL COMMUNAL: TABLEAU DES EFFECTIFS

Il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer à compter du 1er janvier 2021, pour faire suite à la réussite d'un agent à un concours, le poste suivant à temps complet : 1 Assistant Principal de Conservation de 2ème classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

21/ PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Il a été exposé que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit deux procédures possibles permettant aux collectivités d'instituer une participation financière à la protection sociale complémentaire, à savoir :

- soit une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres.
- soit un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements, dont la liste est fixée au niveau national.

Il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal de retenir le mécanisme de labellisation facultatif pour les agents et selon les conditions suivantes :

- Seuls les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisé, peuvent obtenir une participation financière de la collectivité.
- La participation peut être versée directement à l'agent sur sa fiche de paie.
- La participation ne concernerait que la complémentaire santé pour les fonctionnaires et les agents contractuels bénéficiant d'un contrat de travail de plus de trois mois.
- La participation de la Collectivité serait basée sur un montant annuel forfaitaire qui serait versé par douzième à l'agent avec le traitement, puisque considérée comme avantage en nature et à ce titre faisant l'objet des prélèvements réglementaires prévus dans ce cadre, et défini de la manière suivante en valeur brute :
 - 25 € bruts par mois et par agent,
- majoration de 5 € bruts par mois, pour le 1^{er} enfant de moins de 18 ans ne percevant aucun revenu et identifié sur la carte de mutuelle d'un des deux parents
- majoration de 5 € bruts par mois, pour le 2^{ème} enfant de moins de 18 ans ne percevant aucun revenu et identifié sur la carte de mutuelle d'un des deux parents

La participation ne pourra être supérieure à la cotisation mensuelle et elle n'interviendrait que sur présentation du justificatif annuel de labellisation fourni par l'agent, de la carte annuelle de mutuelle et d'une attestation sur l'honneur pour les enfants ; et qu'à compter de la date de

production de ces documents (si cette date est inférieure au 10 du mois M, la participation sera appliquée dès le mois M; si cette date est supérieure au 10 du mois M, la participation sera appliquée dès le mois M+1). La participation cessera de plein droit en cas de changement de situation du contrat d'adhésion ou du retrait de labellisation par l'organisme prudentiel. L'agent serait tenu de fournir tout justificatif à ce propos.

La participation ne concernerait que les agents en activité. Toutefois, en cas congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie, la participation ne suivrait pas le sort du traitement.

D'autre part, pendant les jours d'absence pour congé annuel, pour congé lié à l'aménagement et la réduction du temps de travail, pour autorisations exceptionnelles d'absence et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, la participation serait maintenue intégralement.

En cas de disponibilité ou de détachement extérieur, la participation cesserait automatiquement, de même en cas de radiation ou mise à la retraite pour quel motif que ce soit.

Pour les couples travaillant dans la Collectivité, une seule participation financière serait appliquée si les deux noms sont repris sur le contrat de protection social complémentaire. Dans le cas où le couple détiendrait chacun son propre contrat de protection social complémentaire, la participation sera versée à chacun d'eux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision dans son intégralité et à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

22/ PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT N° 1 AU RIFSEEP

Le 15 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour le personnel titulaire et stagiaire.

Il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer et de se prononcer sur le projet d'avenant n°1 destiné à compléter le règlement adopté par délibération du 15 décembre 2017, par la disposition suivante :

- le personnel non-titulaire pourra bénéficier du RIFSEEP selon les mêmes critères d'attribution que pour le personnel titulaire, à condition que la durée du contrat de travail soit supérieure à trois mois.
- Les autres éléments de la délibération prise le 15 décembre 2017, restent inchangés.
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

23/ SUBVENTION AUX ENFANTS CONTINUANT LEURS ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs qui seraient les suivants :

- 50 € par enfant fréquentant les classes de 6ème à la Terminale,
- 100 € par enfant fréquentant les classes universitaires et d'enseignement supérieur ou les classes préparatoires à l'obtention d'un diplôme d'Etat dont la formation n'est pas dispensée dans le public.

Le mode d'attribution de la subvention est le suivant :

Considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-Lez-Lens, fréquentant des établissements extérieurs à la Commune, dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé au Collège de Fouquières-Lez-Lens.

Les enfants fréquentant les établissements privés ne peuvent bénéficier de cette bourse allouée car uniquement aux enfants fréquentant les établissements publics.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

24/ ANNULATION PARTIELLE DES LOYERS PROFESSIONNELS DE NOVEMBRE 2020

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a contraint les professionnels à ne pas exercer leur activité pleinement durant le mois de novembre 2020, entraînant une perte de leurs revenus.

Afin de soutenir les professionnels locataires de la Commune durant cette période difficile financièrement, il a été proposé d'accorder une remise gracieuse de 50 % sur le montant du loyer de novembre 2020 de ces mêmes professionnels, en complément de l'aide que le Conseil Régional peut attribuer à hauteur de 50 % du même loyer, soit :

- Petit Home : remise gracieuse de 415 €
- Carmi : remise gracieuse de 190 €
- Mme Dupont (coiffeuse) : remise gracieuse de 85,29 €
- Mme Chevalier-Rudowski (friperie) : remise gracieuse de 71,07 €
- ISCF : remise gracieuse de 71,07 €
- Mr Lécu (Traiteur) : remise gracieuse de 220 €
- Philadelphia : remise gracieuse de 71,07 €
- MSA Design : remise gracieuse de 100 €
- OGF : remise gracieuse de 275 €
- La Poste : remise gracieuse de 771,99 €

Pour un total de 2 270,49 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

25/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMOLITION DE 57 LOGEMENTS SOCIAUX BATIMENTS ALLARD ET DU 26 MAI 1941 APPARTENANT A PAS DE CALAIS HABITAT

Il est rappelé à l'assemblée que la démolition de deux bâtiments sur trois de la résidence dit du Quart de 6 heures est rendue nécessaire compte tenu de l'état actuel desdits bâtiments squattés et victimes d'acte de vandalisme. Il est précisé qu'une requalification du troisième bâtiment est prévue en ilôt intergénérationnel de 28 logements et sur l'emprise libérée par les démolitions, des logements en accession sociale viendront compléter l'offre de logements sur cette zone classée en politique de la ville.

Bien que le permis de démolir ne soit pas institué sur cette zone, l'avis de la Commune est requis en raison de la démolition de logements sociaux.

Il a été proposé à l'assemblée de donner, compte tenu de l'état actuel des bâtiments et du projet d'ilôt intergénérationnel de Pas de Calais Habitat, un avis favorable à cette démolition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

<u>26/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LA SACICAP PROCIVIS NORD (accession à la propriété Lotissement « Le champ de lin »</u>

Il a été rappelé la délibération en date du 19 décembre 2016 autorisant la convention de partenariat, entre la Commune, Pierres et Territoires à Lille et la SACICAP PROCIVIS Nord à Lille, convention définissant les conditions de mise en œuvre des « missions sociales » en faveur des accédants à la propriété aux revenus modestes du lotissement « Le Champ de Lin », et définissant les engagements respectifs de chaque signataire de la convention, en précisant les bénéficiaires, l'intervention de PROCIVIS Nord et les obligations de PIERRES et TERRITOIRES.

Les levées d'option d'achat n'ayant pas toutes intervenues pour le 31 décembre 2018, il a été décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2019, de renouveler ladite convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, objet de l'avenant n°1.

Les levées d'option d'achat ne seront pas toutes intervenues au 31 décembre 2020, il a été proposé aux partenaires signataires de la convention de renouveler la durée de celle-ci pour 24 mois soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

27/ CESSION D'UNE HABITATION SISE 57 RUE JEAN JAURES

Il est rappelé à l'assemblée la décision n° 27 du 4 juin 2014, préemptant un bien sis 57 rue Jean Jaurès, cadastré AD 397, et l'acte notarié qui a été signé le 2 décembre 2014.

Le bien ainsi acquis se décompose en une partie fonds de commerce et une partie logement.

Le locataire a résilié le bail suite à la liquidation judiciaire de son fonds de commerce.

Mme Crombecque et Mr Andelsmann ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition de l'immeuble situé 57 rue Jean Jaurès, cadastré AD 397, d'une contenance de 304 m², au prix de 65 000 €.

L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 68 000 €. Une marge de négociation pouvant aller jusqu'à 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue peut être octroyée.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal, d'accepter la proposition financière de Mme Crombecque et Mr Andelsmann, s'élevant à 65 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec Maître Francis PARNAUDEAU, Notaire à Lens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

28/ AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

En 2015, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens ont décidé la création d'un groupement de commandes pour l'aménagement du Parc Souchez Aval, désormais appelé « Parc des Berges de la Souchez ».

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a accepté d'assurer la coordination de ce groupement.

Par ailleurs, il a été décidé que les agglomérations participent à égale proportion des communes pour la prise en charge des coûts inhérents à la réalisation de ce projet, déduction faite des subventions obtenus.

Pour mémoire ce projet est financé également par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

Pour mémoire le principe retenu entre les membres du groupement pour la facturation des travaux consiste à ce que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin procède aux paiements directs des entreprises, réceptionne l'intégralité des subventions en fonction de l'avancement des travaux et refacture aux communes et à la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en fonction des travaux réalisés, en déduction des subventions et des participations intercommunales.

Sachant qu'aucun appel de fonds n'a été sollicité jusqu'à présent par la CALL auprès des membres du groupement, l'avenant n°2 permettra de procéder à un premier appel de fonds dont les modalités sont précisées dans l'avenant n°2 correspondant, conformément à une nouvelle clef de répartition définie en fonction de la réalité des travaux par commune à la date du 31 août 2020.

Aussi, dans son rôle de coordinateur du groupement de commandes, la CALL a avancé des dépenses pour le compte du groupement (études de sols, levers topographiques, fabrication et pose de la signalétique directionnelle) dont les dépenses doivent être réparties entre les différents membres.

Les modalités de versement du solde et clôture de l'opération sur le plan financier seront reprises dans un avenant n°3 ultérieur.

Enfin, dans le cadre de l'avenant n°1, la commune de Fouquières-Lès-Lens n'avait pas souhaité participer à la réalisation des travaux, raison pour laquelle à l'article IV de l'avenant n°1 précédent du groupement de commande aucune participation de travaux n'est reprise ni aucune implication de la commune dans la clef de répartition pour la prise en charge des travaux.

Pour autant la commune ayant souhaité rester solidaire du groupement de commande, elle a participé au financement des marchés hors travaux à hauteur de 8 % comme indiqué à l'article VI de la convention de groupement de commande conformément à la décision du conseil municipal du 10 décembre 2015.

Aussi dans un principe d'équité, il est convenu entre les membres du groupement de commande de procéder au retrait de la commune de Fouquières-lès-Lens du groupement de commande correspondant. Par ce retrait, la commune de Fouquières-lès-Lens ne sera pas concernée par une participation aux dépenses suivantes, à savoir :

- celles de la Tranche Ferme pour les phases DET, OPC et AOR (dont la prise en charge sera reportée sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et fera l'objet d'une régularisation à réception du Décompte Général et Définitif transmis par le maître d'œuvre).
- celles induites par l'affermissement éventuel des tranches optionnelles 1, 2 et 4.
- celles relatives aux autres dépenses avancées par la CALL et reprises ci-dessus (à savoir fabrication et pose de la signalétique directionnelle).
- il est donc proposé d'acter cela dans la convention du groupement de commandes dit n° 2.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 et tout acte se rapportant au groupement de commandes « Aménagement du Parc Souchez aval » permettant notamment à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de procéder au premier appel de fonds auprès des membres du groupement et actant le retrait de notre Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 7 procurations).

QUESTIONS DIVERSES

Questions déposées par le groupe « Fouquières les Lens c'est vous » :

1) Quelles solutions envisagez-vous d'apporter au collectif Fouquières-lès-Lens Liberté pour résoudre le problème de stationnement des voitures gênantes sur la voie publique rue de la liberté et des voitures épaves qui se trouvent dans la même rue mais en domaine privé appartenant à Maisons & Cités ?

Cette problématique concerne l'ensemble du territoire de la commune. Nous n'avons pas attendu qu'un collectif nous interpelle pour intervenir. Nous nous sommes rapprochés des forces de l'ordre qui se sont déplacées plusieurs fois sur place.

Il faut savoir que ce terrain, où se garent les véhicules, appartient à maisons et cités et que nous sommes en train de travailler en partenariat sur un futur projet.

Nous sommes en phase de recrutement de 2 ASVP qui pourront intervenir, avec l'aide de la police nationale, sur l'ensemble de la commune et notamment sur les problèmes de stationnement.

J'en profite pour répondre à la question 4, Les ASVP devraient prendre leur fonction le 18 Janvier 2021 et seront assermentés.

2) Les aires de jeux de notre commune sont fermées depuis mars, leurs réouvertures sont-elles prévues ?

L'ouverture des aires de jeux est prévue dès que le protocole sanitaire sera allégé. La sécurité des fouquièrois est de notre responsabilité.

3) Avez-vous une information concernant l'éventuelle fermeture du bureau de Poste de notre commune ?

Nous n'avons pas à ce jour d'information de la poste concernant une éventuelle fermeture.

4) En octobre les conseillers municipaux de la majorité ont voté pour la création de deux postes d'ASVP, où en sommes-nous sur le recrutement ?

Les ASVP devraient prendre leur fonction le 18 Janvier 2021.

5) Qu'en est-il de l'additif pour donner suite au non-vote de notre groupe au conseil municipal du 5 octobre sur la désignation des représentants de la commission d'appel offres de la chaîne des parcs d'aménagement du parc Souchez, qui devait être rédigé suite à notre remarque au conseil municipal du 16 octobre ?

Nous ne l'avons pas reçu, il n'a pas été affiché en mairie ni sur le site internet de la commune.

Chaque délibération du 16 octobre a bien fait l'objet d'une précision : « Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à la majorité (22 pour et 3 voix contre qui ont émis des observations sur les points 1 et 11, demandant des précisions et une rectification ».

Cette précision a aussi été portée dans un additif au compte-rendu et affichée. A l'époque nous n'avions que le compte-rendu, le procès-verbal est apparu lors de la réunion suivante.

Mais comme vous avez pu le constater les 2 documents sont similaires, il n'y a que l'intitulé qui change.

6) Nous avons reçu comme le Personnel et les autres élus, un courrier signé de Mme le Maire, accompagné de cartes cadeaux et nous vous en remercions. Ces cartes cadeaux sont au nom de l'association de l'Amicale du personnel. Quelle est la fonction de Mme le Maire dans l'Amicale du Personnel pour être signataire de ce courrier ?

Je suis surprise de votre question puisque vous avez été Conseiller Municipal à une époque Mr Janczak.

Vous receviez également une invitation signée de M. le Maire.

Je suis présidente d'honneur de cette association. L'amicale du personnel m'a soumis ce courrier et ont souhaité que je le signe.

INFORMATIONS DIVERSES

AUCUNE

Affiché le 23 décembre 2020

Le Maire Mme HOCHART Donata